

TARIFS – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Catégories	Tranches	Tarifs annuels 2024/2025 en €		
		N°	QF correspondant (1)	Tarifs A (2)
Jeunes de Pontarlier	A	De 1 à 2290 €	98,00	49,00
	B	De 2291 à 3820 €	138,00	69,00
	C	De 3821 à 5340 €	193,00	96,50
	D	De 5341 à 6860 €	258,00	129,00
	E	De 6861 à 8390 €	346,00	173,00
	F	À partir de 8391 € et au-delà	450,00	225,00
Jeunes de l'extérieur	Y	Tarif forfaitaire	469,00	234,50
Adultes	Z	Tarif forfaitaire	499,00	249,51

Autres	Tarifs annuels 2024/2025 en €
Frais de dossier (4) Jeunes et adultes, Pontarlier et extérieur	18,50
Locations d'instruments (5) Jeunes et adultes, Pontarlier et extérieur	23,50/mois
Candidat libre aux examens de fin de cycle musique (6) Jeunes et adultes, Pontarlier et extérieur	74,00

- (1) Le Quotient Familial (QF) est calculé en divisant le revenu global brut par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2022 sur les revenus 2021.
- (2) Les tarifs A s'appliquent pour chaque élève inscrit en musique ou danse, suivant les cursus certifiant, adulte, adolescent ou les parcours personnalisés. Ces cursus peuvent comprendre des cours de formation musicale et de pratiques collectives complémentaires.
- (1) Les tarifs B s'appliquent pour chaque élève inscrit en pré-cycle d'éveil et d'initiation, formation musicale seule, harmonisation et arrangements, orchestres, ensembles, chœurs, musique de chambre ou ateliers chorégraphiques seuls, ateliers impro-jazz, théâtre, discipline supplémentaire.
- (2) Les frais de dossiers prennent en compte les frais inhérents au suivi administratif de l'élève, aux documents et photocopies pédagogiques, au droit d'accès aux salles, aux instruments polyphoniques et de percussions.

- (3) Un parc instrumental locatif est proposé à tous les élèves débutants excepté pour les classes de harpe, piano, orgue, percussions et guitare. La facturation intervient chaque trimestre sur la durée réelle de location.
- (4) Les candidats libres aux examens de fin de cycle dans la spécialité musique participent aux frais pédagogiques et administratifs. Ces frais comprennent la mise à disposition d'un accompagnement piano pour deux répétitions, une répétition générale et le passage devant jury.

La facturation est établie sur la base d'un appel à cotisation annuelle auprès des familles. Cette dernière est périodique avec échéance trimestrielle :

- du 1^{er} octobre au 31 décembre ;
- du 1^{er} janvier au 31 mars ;
- du 1^{er} avril au 30 juin.

Considérés comme période d'essai, les cours sont gratuits de la rentrée de septembre jusqu'au 1^{er} octobre de l'année en cours.

Des frais de dossiers d'un montant forfaitaire sont appliqués pour toute inscription définitive au Conservatoire, quelles que soient les conditions d'enseignement.

Chaque famille ayant plusieurs enfants inscrits au Conservatoire bénéficie d'une réduction de 50 % sur les droits d'inscription à partir du deuxième enfant et au-delà, appliquée sur le ou les tarifs les moins élevés en fonction de la tranche de quotient familial déterminée.

En cas d'absence prolongée d'un enseignant et selon la réglementation en vigueur régissant les agents employés à la Ville de Pontarlier, les cours seront éventuellement remplacés.

Aussi, au-delà d'une durée de trois semaines sans remplacement des cours, il est proposé le dégrèvement des frais de scolarité des disciplines impactées, proratisé au nombre de semaines d'enseignement restant dues par trimestre, calculé sur la base de la participation financière moyenne des familles par élève et par heure de cours, déterminée au cas par cas.

Ce dégrèvement peut s'appliquer :

- par une réduction du montant des frais de scolarités dus sur le trimestre suivant ;
- par une non facturation des frais de scolarités du trimestre en cours ;
- par le cumul de ces deux principes de facturation pour les carences d'enseignement les plus longues.

La location des instruments de musique et les frais de dossiers d'un montant forfaitaire ne sont pas impactés par le non-remplacement d'un poste d'enseignement ; leur facturation demeure conforme aux tarifs définis pour l'année scolaire en cours.

Les activités du Conservatoire sont éligibles au dispositif Pass Culture : des réductions forfaitaires sont accordées de la 6^e à 18 ans.

- Renseignements : www.pass.culture.fr
- Validation auprès du secrétariat.

Au besoin, les chiffres après la virgule peuvent être arrondis au nombre le plus proche selon la règle suivante :

- Si le dernier chiffre est inférieur à 5, le chiffre précédent sera arrondi vers le bas ;
- Si le dernier chiffre est supérieur à 5, le chiffre précédent sera arrondi vers le haut.